



Fédération des CPAS

**Vos réf. :**

**Nos réf. :** CE/MGO/SWE/mvm/2014-20

**Votre correspondant. :** Sabine Wernerus

081 24 06 64

swe@uvcw.be

**Annexe(s) :** /

Monsieur Paul Furlan

Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, de  
l'Energie et du Logement

Via Monsieur Denis Sibille

Chef de Cabinet

Rue Moulin de Meuse, 4

5000 Namur-Beez

Namur, le 10 mars 2015

Monsieur le Ministre,

**Concerne : Avenir des Entités locales suite à la régionalisation du FRCE et à leur intégration au sein de la SWCS.**

Malgré la volonté, mentionnée dans la DPR, de confirmer l'existence et la pertinence des Entités locales, l'incertitude qui règne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 réclame d'urgence une confirmation officielle du maintien de ces structures jusqu'à la fin de la législature et les modalités de financement de leurs activités.

Nous souhaitons à cet effet rappeler la spécificité des Entités locales et dès lors l'ensemble des compétences qu'elles sont en mesure de mettre à la disposition du Gouvernement.

Concrètement, l'Entité locale est :

- une structure locale, proche des citoyens, capable de s'adapter aux réalités locales (flexibilité) ;
- un organisme habitué à utiliser de manière transversale l'ensemble des incitants financiers qu'ils soient fédéraux, régionaux, provinciaux ou encore communaux et disposant d'un réseau important de contacts actifs dans le domaine de la gestion durable de l'énergie ;
- un partenaire qui accompagne les citoyens dans l'ensemble de leurs démarches visant la réduction des consommations d'énergie ;
- un partenaire qui, grâce à ses interventions à domicile, peut aider les personnes à faibles revenus dont l'habitat a particulièrement besoin de rénovation ;
- un lieu d'expertise disposant de multiples outils et d'une expérience acquise au fil des années.

Compte tenu de cette expertise, il nous semble particulièrement opportun d'associer ces structures à la réflexion en cours et ce, tant au niveau de la définition des produits (dont l'Ecopack) que des modalités de fonctionnement des Entités locales en collaboration avec la SWCS.

Une rencontre avec votre Chef de Cabinet a été sollicitée en date du 13 février 2015. Nous nous ferons un plaisir d'aborder ce point lors de cette entrevue.

Dans l'intervalle, notre collaboratrice en charge de ce dossier à la Cellule sociale énergie, Sabine Wernerus, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (081/240.664 ou [swe@uvcw.be](mailto:swe@uvcw.be)).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts  
Président